

<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		<p>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</p>
--	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 67/22 du 29 août 2022

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la rénovation et à l'extension de l'éclairage public (E.P.) de la commune de Taputapuatea avec la S.P.L. « Te Uira Api no Raromatai ».

<p>Convocation N° 238/22 du 23 août 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.</p>															
<p>Date d'affichage de la convocation 23 août 2022</p>	<p>Membres</p>	<p>Présence</p>	<p>Absent</p>	<p>Donne pouvoir à</p>												
<p>Date d'affichage de la délibération 06 SEP. 2022</p>	<p>1. M. MOUTAME Thomas</p>	<p>X</p>														
<p>Nombres de conseillers : 27</p>	<p>2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette</p>	<p>X</p>														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">12</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	15	Absents	12	Représentés	11	Votant	26	<p>3. M. ROOPINIA Myron, Tu</p>	<p>X</p>		
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	15														
Absents	12															
Représentés	11															
Votant	26															
<p>4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane</p>	<p>X</p>															
<p>5. M. LACHAUX Gérald</p>	<p>X</p>															
<p>6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva</p>		<p>X</p>	<p>Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1^{ère} adjointe au Maire</p>													
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3^{ème} adjointe au Maire</p>	<p>7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre</p>	<p>X</p>														
<p>8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri</p>	<p>X</p>															
<p>9. M. SMITH James, Maui</p>		<p>X</p>	<p>Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2^{ème} adjoint au Maire</p>													
<p>10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia</p>		<p>X</p>														
<p>11. M. TERIIPAIA Stergios</p>		<p>X</p>	<p>Donne procuration à M. HIRO Toni, 6^{ème} adjoint au Maire</p>													
<p>12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime</p>		<p>X</p>	<p>Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3^{ème} adjointe au Maire</p>													
<p>13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai</p>		<p>X</p>	<p>Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5^{ème} adjointe au Maire</p>													
<p>14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise</p>		<p>X</p>	<p>Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4^{ème} adjoint au Maire</p>													

Délibération municipale n° 67/22 du 29 août 2022

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la rénovation et à l'extension de l'éclairage public (E.P.) de la commune de Taputapuatea avec la S.P.L. « Te Uira Api no Raromatai ».

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomal	X		
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomal, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Roslma		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire.
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 110/21 du 09 décembre 2021 portant création de la Société Publique Locale (S.P.L.) « TE UIRA API NO RAROMATAI » et nomination de ses représentants ;
- Vu** le projet de convention relatif à la rénovation et à l'extension de l'éclairage public (E.P.) de la commune de Taputapuatea ;

Délibération municipale n° 67/22 du 29 août 2022

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la rénovation et à l'extension de l'éclairage public (E.P.) de la commune de Taputapuatea avec la S.P.L. « Te Uira Api no Raromatai ».

Vu le projet de B.P.U. de la S.P.L. « Te Uira Api no Raromatai » ;

Où l'exposé du Maire.

Considérant l'attribution de la concession électrique des communes de Huahine, Tahaa, Tumaraa et Taputapuatea, au profit de la S.P.L. « Te Uira Api no Raromatai » depuis le 1^{er} avril 2022,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route en assurant la rénovation et l'extension de l'éclairage public sur le territoire communal.

Considérant la nécessité de confier ces opérations à une entreprise qualifiée.

Considérant les qualifications des agents de la S.P.L., leur connaissance du réseau et des équipements, ainsi que la grille tarifaire économiquement avantageuse proposée.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022,

ADOpte

Article 1^{er} : Le projet de convention relatif à la rénovation et à l'extension de l'éclairage public (E.P.) de la commune de Taputapuatea ainsi que la grille tarifaire sont approuvés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la rénovation et à l'extension de l'éclairage public (E.P.) de la commune de Taputapuatea, avec la S.P.L. « Te Uira Api no Raromatai ».

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 06 SEP. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 06 SEP. 2022



Le Maire